



La nationalité française

Par **rym85**, le **29/09/2010** à **16:17**

Bonjour,

J'ai mon grand-père algérien qui est français depuis le 08/11/2004 par décret journal officiel n°45 portant la naturalisation et réintégration

es que ses enfants majeurs nés à l'étranger ont le droit à la nationalité française sachant que mon grand-père était un ancien combattant et il possède une carte nationale française délivrée avant 1963 et carte de combattant

merci de répondre à ma question

Par **jeetendra**, le **29/09/2010** à **17:06**

Bonjour, malheureusement la réponse est non, vous êtes majeur ([fluo]effet collectif de l'acquisition de la nationalité française :[/fluo] sous réserve que son nom soit mentionné dans le décret de naturalisation ou dans la déclaration de nationalité, [fluo]l'enfant mineur[/fluo], dont l'un des deux parents acquiert la nationalité française, devient français de plein droit s'il a la même résidence habituelle que ce parent ou s'il réside alternativement avec ce parent dans le cas de séparation ou de divorce). Cordialement.